

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025

Fonctionnement

3 737 958 €

Investissement

4 556 577 €

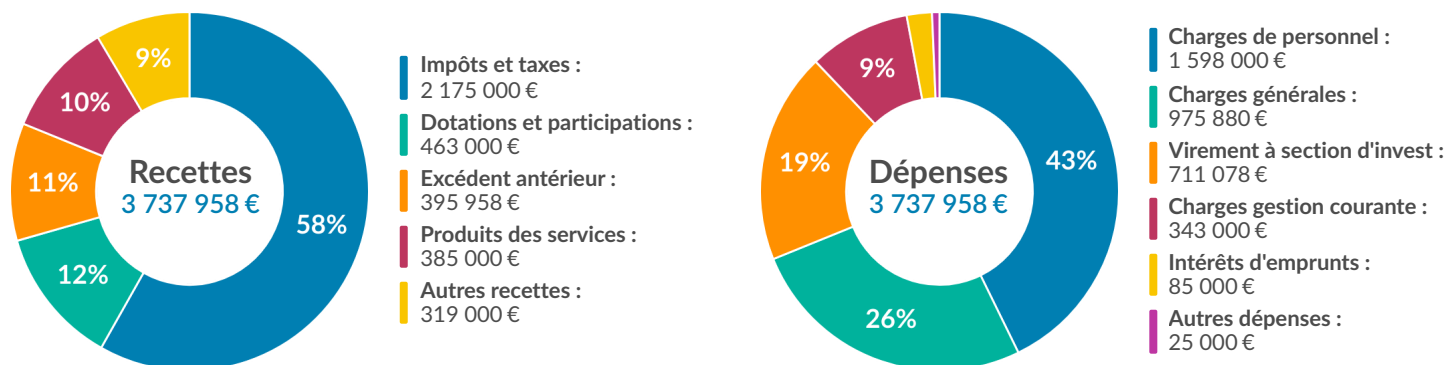
Contexte

Pour cette année 2025 la commune va devoir continuer à veiller à la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager une capacité d'investissement suffisante qui n'obère pas les marges de manœuvre pour les exercices à venir. Le poste lié aux dépenses d'énergie retrouve une situation acceptable.

Orientations

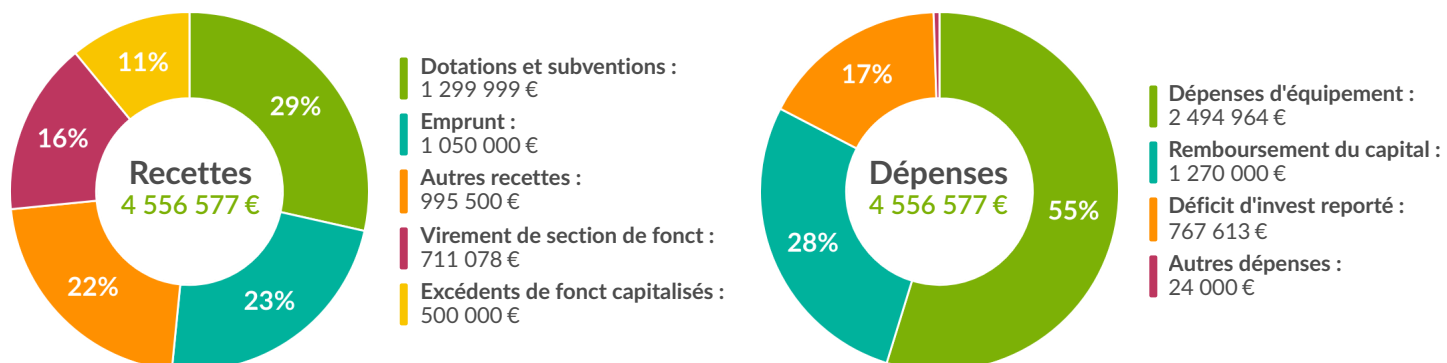
- Conserver une capacité d'autofinancement élevé (plus de 300k€ pour 2025)
- Investir pour embellir et développer la commune
- Stabilité des taux d'imposition (inchangés depuis 2008)

La section de fonctionnement



La section de fonctionnement s'élève à 3 737 958 € pour l'exercice 2025. La hausse du poste lié aux dépenses de personnel (4%) s'explique par l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que la hausse des charges patronales de retraite décidée par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2025. Le poste des dépenses à caractère général augmente du fait des dépenses liées à l'enfouissement des réseaux télécoms route de St Laurent et aussi à des dépenses consacrées au PPRI (étude hydraulique contradictoire...) pour défendre les intérêts de la commune.

La section d'investissement



Pour 2025, la commune continue de décliner le programme ambitieux d'investissements qu'elle s'était fixée en 2020. L'aménagement urbain et paysager de la route de St Laurent à l'automne et la réhabilitation du groupe scolaire (programme pluriannuel de travaux) seront les axes forts du programme de travaux pour 2025. En parallèle la municipalité a décidé la création d'une zone commerciale avenue du marché dont la commercialisation débutera en 2025.

Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	42.36%	1 557 893 €
Taxe Foncière Non-Bati	57.57%	51 237 €
Taxe Hab Rés Secondaire	13.64%	185 742 €

En synthèse

Le budget 2025, dans la continuité des exercices précédents, portera une attention particulière à la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de conserver des capacités d'investissement importantes pour les années à venir.

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **2 679 778 €**
 et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **31.00 ETP**